

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Syndicat Mixte
Transport
du Bassin d'Alès

Service : SMTBA
Réf : PVMM
Tél. : 04.66.56.10.82

Envoyé en préfecture le 07/05/2024

Reçu en préfecture le 07/05/2024

Publié le 07/05/2024

ID : 030-200003325-20240429-CS2024_01_04-DE

S²LO

CS2024_01_04

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS COMITÉ SYNDICAL DU 29 AVRIL 2024

ETAIENT PRESENTS :

Christophe RIVENQ, Jean-Luc GIBELIN, Max ROUSTAN, Aurélie GENOLHER, Lionel ANDRE, Jacques PEPIN, Monique NOVARETTI, Marc BENOIT, Philippe RIBOT, Liliane ALLEMAND, Ghislain CHASSARY

POUVOIRS :

Kathy GUYOT (pouvoir à Monique NOVARETTI), Claire LAPEYRONIE (pouvoir à Jean-Luc GIBELIN), Régis BAYLE (pouvoir à Aurélie GENOLHER)

ABSENTS EXCUSES :

Jalil BENABDILLAH, Fabrice VERDIER

Secrétaire de séance : Aurélie GENOLHER

Objet : subvention au Comité des Œuvres Sociales (C.O.S) – Année 2024

Le Comité Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les prestations réalisées par le C.O.S,

Vu les modalités de cotisation,

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE,

DÉCIDE

De verser pour l'année 2024 une subvention d'un montant de 544 € au Comité des Œuvres Sociales de la ville d'Alès.

Votants : 14
Pour : 14 - Unanimité
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe RIVENQ



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du SMTBA, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr